Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 15h31
Réference de l'AR : 054-215404567-20250331-2025_13-DE
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
DÉLIBERATION N° 2025-13

Nombre de conseillers élus : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 MARS 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 02/04/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Pascale FREY, Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, et Alexandre ZINS
Absent excusé :
Patrick ROUAIX qui donne pouvoir à Rémi SAVOURET
Jonathan THOUVENIN qui donne pouvoir à Alexandre ZINS

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 1 poste de rédacteur territorial, au grade de rédacteur, emploi permanent à temps non complet à raison de 28h00 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2025

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,
Grade : Rédacteur..... : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE :**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire au budget, chapitre 12, article 6411, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Réméréville.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Dominique MOUGINET

Le secrétaire de séance
Sylvie MARTIN